



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ouba Jean, Maire.

Étaient présents : Baille Carole, Brutinot Nicole, Carlin Roland, Cart Bruno, Château Benoit, Doubroff Frédéric, Lasry-Belin Catherine, Laurent Muriel, Marchal Evelyne, Michon Patrice, Ouba Jean, Rybicki Betty et Sageau Claire.

Était excusé : Chartrain Christian.

Était représentés

Était absent : Bartoli Maurice.

Secrétaire de séance: Michon Patrice.

Formant la majorité des membres en exercice,
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 20 heures.

1. Désignation d'un secrétaire de séance:

Secrétaire de séance : Michon Patrice.

2. Approbation compte rendu du 03 mai 2016:

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Inondation:

Les inondations du 28 mai 2016 au 4 juin 2016 ont occasionnées des dégâts sur la commune d'Hermeray. Ces inondations ont touché la Commune et les administrés.

Monsieur le Maire et ses adjoints se sont rendus sur place et ont aidé les familles touchées par ces inondations.

Monsieur le Maire remercie tous les bénévoles qui se sont mobilisés pour aider les familles inondées.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les pompiers sont intervenus plusieurs fois chez des administrés pendant cette inondation.

Monsieur le Maire informe, suite à ces inondations, qu'une réunion publique sera organisée avec les administrés, les agriculteurs et le propriétaire de l'étang de Guipérreux.

Depuis la décrue, le Garde rivière et une technicienne sont venus constater les dégâts le long de la Guèle.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont listé les dégâts sur la commune d'Hermeray.



Monsieur le Maire informe le Conseil, que la commune d'Hermeray est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dégâts occasionnés par les inondations du 28 mai 2016 au 4 juin 2016 et propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fond de solidarité des catastrophes naturelles.

Monsieur le Maire propose d'enrichir le plan communal de sauvegarde, élaboré par Nicole Brutinot, en incluant une aide matérielle et logistique en cas de catastrophe naturelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents:

de solliciter une subvention au titre du fond de solidarité des catastrophes naturelles pour les dégâts sur la commune d'Hermeray suite aux inondations du 28 mai 2016 au 4 juin 2016,

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Constitution du groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour de schémas directeurs d'assainissement:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Salignat Maire de la commune de Gazeran à confirmer son retrait en tant que membre et coordonnateur du groupement.

En effet, l'agence de l'eau Seine Normandie a conseillé aux communes de Gazeran et de Vieille Eglise de se grouper avec la ville de Rambouillet pour l'élaboration de leurs schémas directeurs d'assainissement étant donné qu'elles sont connectées à la même station d'épuration.

Il convient donc de délibérer.

Vu, Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1414-1, L1414-2 et L 1414-3.

Vu, L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

Vu, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que dans le cadre du projet d'élaboration (et de mise à jour) du schéma directeur d'assainissement de la commune, il y a lieu de lancer un marché public de services.

Considérant les besoins communs et homogènes de plusieurs collectivités du Sud-Yvelines : Raizeux, La Boissière Ecole, Hermeray, Orphin, Emancé, Longvilliers, Saint-Hilarion, Orcemont et Sonchamp,

Il est proposé de constituer un groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et précisées au sein de la convention constitutive du groupement de commandes.



Le groupement de commandes est constitué en vue de confier à un ou des prestataires l'exécution d'études visant à l'élaboration ou à la mise à jour de schémas directeurs d'assainissement pour les 9 communes membres du groupement.

Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants et sera chargé également de signer et notifier le ou les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (administrative, financière et technique). La commune de RAIZEUX propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement de commandes pour les prestations qui le concernent, à la hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

d'adhérer au groupement de commandes pour l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes susvisée,

de nommer comme coordonnateur du groupement la commune de RAIZEUX représentée par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER,

de conférer au coordonnateur les compétences définies au sein de la convention du groupement de commandes, conformément à l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

de donner à Monsieur Jean OUBA, Maire, compétence pour signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents à celle-ci.

de donner à Monsieur Jean OUBA, Maire, compétence pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés.

5. Projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes d'Ablis-Portes d'Yvelines:

Monsieur Le Maire propose l'objet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes d'Ablis-Portes d'Yvelines.

Vu l'arrêté n° 2016148-0007 du 27 mai 2016, portant projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes d'Ablis-Portes d'Yvelines, présenté le Préfet des Yvelines

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention,



d'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral proposant le projet de périmètre de fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Etangs et de la Communauté de Communes d'Ablis-Portes d'Yvelines.

Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Hermeray souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité dispositifs à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML,

La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,

La complétude des actes budgétaires transmis,

L'envoi concomitant, via Actes réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant,

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité,

Décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,

Autorise le Maire à signer l'avenant de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Yvelines.



6. Informations:

Achat d'un tracteur :

Les agents techniques de la Commune d'Hermeray réalisent l'entretien des espaces verts avec une tondeuse et une débroussailleuse.

Afin d'améliorer les conditions de travail de ces agents et de bénéficier sur la commune d'un entretien plus régulier des espaces verts, Monsieur le Maire propose l'achat d'un tracteur.

Plusieurs propositions des fournisseurs sont à l'étude.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur le principe et demande à Monsieur le Maire d'informer l'assemblée sur l'avancement de ce dossier.

Suspension de la location de la salle des fêtes:

Suite aux plaintes des riverains et aux rapports de gendarmerie, la Commune a convenu de ne plus louer la salle des fêtes le soir et la nuit. Les trois dernières réservations prévues seront honorées. Les réservations de journée sont maintenues.

Convention SICTOM:

Monsieur le Maire informe qu'une convention sera signée avec le SICTOM. Des containers ont été supprimés au cimetière et au dépôt technique.

Afin de minimiser la charge financière du ramassage des ordures ménagères, il est conservé pour la mairie, un petit container pour le plastique et un petit container pour les ordures ménagères, ainsi qu'un grand container pour le plastique et un grand container pour les ordures ménagères à la salle des fêtes.

7. Questions diverses:

Usage de lanternes volantes ou usage de ballons de baudruche non biodégradables:

Le Conseil municipal n'est pas favorable à la demande de la Catrache concernant l'interdiction de l'usage de lanternes volantes ou usage de ballons de baudruche non biodégradables. Le Conseil municipal considère qu'un arrêté sur ce sujet nuirait au déroulement d'activités lors des manifestations proposées sur le territoire de la commune.

Antenne télécommunications:

Un rendez-vous le 27 juin prochain est prévu entre France Télécom et Monsieur le Maire pour l'antenne relais.

Sortie des Ados 2016:

La sortie est prévue le 5 juillet 2016. Il est proposé des jeux d'aventure en équipe sur le site KOEZIO à Lieusaint 77127.

Fin de séance à 23:30.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

BAILLE Carole	BARTOLI Maurice	BRUTINOT Nicole
CARLIN Roland	CART Bruno	CHARTRAIN Christian
CHATEAU Benoit	DOUBROFF Frédéric	LASRY-BELIN Catherine
LAURENT Muriel	MARCHAL Evelyne	MICHON Patrice
OUBA Jean	RYBICKI Betty	SAGEAU Claire